

739, rue Dufferin
Granby (Québec) J2H 2H5
450 777-1017
450 777-1425
info@gestrie-sol.com
www.gestrie-sol.com

CONTRAT DE SERVICE 2024

No. Contrat	

ENTRE:				
Entreprise/Producteur :			NIM :	
Adresse :				
Téléphone :	Ce	llulaire :	No. clie	ent :
Courriel utilisé dans le cadre de l'exp	loitation de vo	tre entreprise :		
Consentez-vous à recevoir votre co électronique ? □ Oui □ Non	ntrat, vos fact	tures ainsi que tout document	d'ordre administr	atif par voie
Consentez-vous à recevoir l'Infolet	tre du Club-co	nseil Gestrie-Sol ? □ Oui □] Non	
Représentant pouvant fournir des	informations a	au dossier :		
Principale production couverte par	les services-c	onseils :		
Il est de la responsabilité du produ	ıcteur d'avise	r son conseiller de tout chans	rement au dossier.	
ET: CCAE: Club-conseil Gestr				
Représentant :		sous la supervision de :		
MANDAT RÉGLEMENTAIRE	Oui 🗆 Non	Mandat réalisé par :		
Services réglementaires de base (PAEF et suivi, B	ilan Phosphore)		\$
Services réglementaires suppléme ☐ Caractérisation ☐ Heures supp		tre(s) :		\$
Adhésion à VIA Pôle d'expertise e	n agroenviror	nnement		40\$
		то	TAL (avant taxes)	\$

Les heures stipulées dans ce contrat comprennent les heures de services individuels à la ferme ainsi que le déplacement et le travail de bureau. Les heures non utilisées à la fin du contrat ne sont pas transférables à une autre année ou une autre entreprise. Les ajouts de services après la signature du contrat seront réalisés selon la disponibilité du personnel. Les services déterminés lors de la signature du contrat seront priorisés. En signant le présent contrat, le client s'engage à respecter les heures d'actes d'accompagnement, si applicable, au(x) champ(s) ciblé(s). Advenant un refus de réaliser les actes prévus au moment de la signature, ces heures lui seront quand même facturées sans aide financière.

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

1. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le dispensateur a le libre choix des moyens d'exécution du contrat. Il peut s'adjoindre un tiers (agronome, technicien ou stagiaire) pour l'exécution du présent contrat, mais il en conserve la direction et la responsabilité. Dans l'exécution de ce contrat, il conserve toute son autonomie professionnelle et doit respecter les lois et règlements applicables.

2. OBLIGATIONS DU DISPENSATEUR

Le dispensateur s'engage à agir dans le respect des normes de pratiques et des règles de l'art et en conformité avec les différents lois et règlements régissant l'exercice de sa profession et l'objet du présent contrat.

Le dispensateur tient le demandeur informé de l'avancement des travaux. Il examine ou traite de façon appropriée et dans un délai raisonnable tout document ou information transmis par le demandeur. Il s'engage à remettre les résultats de son travail au demandeur, avec les documents et explications pertinentes, dans les délais prévus. Il s'engage, le cas échéant, à fournir un diagnostic et des recommandations par écrit, ainsi qu'à indiquer la nature du suivi qu'il offrira.

3. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière via le Programme services-conseils, le demandeur doit dûment remplir et signer le formulaire d'adhésion et le transmettre au réseau Agriconseils de sa région.

Le demandeur s'engage à payer au dispensateur le montant établi selon les modalités convenues (de même que les dépenses engagées par le dispensateur pour l'exécution du présent contrat).

Le demandeur s'engage à collaborer avec le dispensateur ou le tiers chargé de certaines parties du contrat par le dispensateur et doit notamment fournir tous les documents et renseignements nécessaires. Il doit établir clairement ses besoins et les objectifs poursuivis.

Le délai imparti pour compléter le présent contrat est calculé à partir du moment où le dispensateur a tous les documents et renseignements nécessaires (établis dans le cadre de l'entrevue).

Au besoin, le demandeur doit autoriser une personne à agir en son nom afin de ne pas retarder indûment la réalisation du mandat.

4. RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE

Le demandeur doit donner un avis écrit au dispensateur de son intention de résilier le présent contrat. Le demandeur est tenu, lors de la résiliation du présent contrat, de payer au dispensateur, en proportion du montant établi, les frais et dépenses encourus, la valeur des travaux exécutés avant la notification par écrit de la résiliation (soit en proportion du prix forfaitaire établi ou selon le tarif horaire convenu).

Le dispensateur ne peut résilier le contrat que par un avis écrit et lorsqu'il y a cas de force majeure ou pour des motifs justes et raisonnables. Constituent notamment des motifs justes et raisonnables :

- lorsqu'il y a perte de confiance du demandeur;
- lorsque le dispensateur est en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent;
- lorsqu'il y a incitation de la part du demandeur à l'accomplissement d'actes illégaux ou frauduleux;
- lorsque le demandeur refuse de payer les honoraires;
- lorsque le demandeur refuse de collaborer ou induit le dispensateur en erreur;
- lorsque le dispensateur est incapable d'exercer sa profession en raison de son état de santé.

Lorsque le dispensateur met fin au présent contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice sérieux et prévisible au demandeur.

5. RÉCEPTION ET ACCEPTATION DU TRAVAIL

Le demandeur ne peut refuser le travail que pour des raisons valables, relatives à la qualité du travail et des attentes qui peuvent raisonnablement découler du présent contrat.

Le demandeur ne peut refuser le travail que sur avis au dispensateur dans les 7 jours de la remise de l'objet du présent contrat. En l'absence d'un tel avis, il est réputé avoir accepté.

Si la non-conformité du document dépend d'informations inexactes ou incomplètes transmises par le demandeur, les modifications requises seront à la charge de celui-ci. Si la non-conformité du document résulte d'une erreur ou d'une omission du dispensateur, les modifications requises seront à sa charge.

6. CLAUSES DIVERSES

Toute action en justice relative à l'exécution du présent contrat pourra être intentée dans le district judiciaire du lieu de sa signature ou dans le district judiciaire où est située la place d'affaires du dispensateur. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées au présent contrat. Toute modification ou addition au présent contrat ne sera valide que si elle est faite par écrit et entérinée par les deux parties.

Date de début du mandat : 01/01/2024			Date de fin du mandat: 31/12/2024
MANDAT AGROENV	IRONNEMENTAL : [□ Oui □ No	Mandat réalisé par :
PAA	8 heures X 135\$/	heure = 1 080\$	 Le PAA réalisé pour l'entreprise est subventionné à un taux de 75% jusqu'à concurrence de 800\$.
SUIVI EN AGROENVIR	RONNEMENT:]Oui □ No	n Mandat réalisé par :
Contexte de réalisat Suivi au niveau agroe producteur sur l'entr Objectif:	 environnemental à la	a demande du	 Tous les suivis réalisés pour l'entreprise sont subventionnés à un taux de 75%. Tous les services-conseils réalisés pour l'entreprise sont au coût de 135\$/heure.
Amélioration agroen agricole.	vironnementale sur	l'entreprise	Maximum par année financière : 4 000\$ Maximum durée du programme : 14 000\$ * Consulter le programme services-conseils 2023-2028 pour de plus amples informations.
GESTION DE LA FERTILISATION heure(s)			
GESTION DES EAUX I	USÉES ET D'AUTRES	MATIÈRES RÉS	IDUELLES À LA FERME heure(s)
SANTÉ ET CONSERVA	ATION DES SOLS		heure(s)
GESTION ET UTILISATION DE L'EAU EN AGRICULTURE heure			
GESTION INTÉGRÉE DES ENNEMIS DES CULTURES <u>heure</u>			heure(s)
BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE heure			heure(s)
AGRICULTURE NUMÉRIQUE ET DE PRÉCISION heure(s)			
AGROÉCONOMIE ET	FORMATION		heure(s)
Nombre d'he	eures :	X 135\$/hei	ure\$ (subvention + part du producteur)

Les aides financières offertes par les Réseaux Agriconseils sont rendues possibles grâce au Programme services-conseils 2023-2028, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.

DIAGNOSTICS CIBLÉS : ☐ Oui ☐ Non	Ma	ndat réalisé par :
Contexte de réalisation :	•	Tous les diagnostics ciblés réalisés pour l'entreprise sont subventionnés à un taux de 75% .
<u>Description du mandat</u> :	Max Max * <i>Cor</i>	Tous les services-conseils réalisés pour l'entreprise sont au coût de 135\$/heure. mum par année financière : 4 000\$ mum durée du programme : 7 000\$ isulter le programme services-conseils 2023-2028 pour us amples informations.
MESURES D'ADAPTATION DE L'ENTREPRISI	E AUX CHANGEMEN	TS CLIMATIQUES heure(s)
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE L'	'ENTREPRISE	heure(s)
UTILISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES	heure(s)	
GESTION DES RÉSIDUS VÉGÉTAUX	heure(s)	
GESTION DES EAUX USÉES		
ÉTAT DE LA SANTÉ DES SOLS		heure(s)
IRRIGATION DES CULTURES		heure(s)
STOCKAGE ET EN APPROVISIONNEMENT EN EAU heu		
AMÉNAGEMENTS HYDROAGRICOLES		heure(s)
GESTION INTÉGRÉE DES ENNEMIS DES CULTURES ET GESTION DES PESTICIDES heure		S PESTICIDES <u>heure(s)</u>
AMÉNAGEMENTS DE BIODIVERSITÉ heure		
Nombre d'heures :	X 135\$/heure	\$ (subvention + part du producteur)

Les aides financières offertes par les Réseaux Agriconseils sont rendues possibles grâce au Programme services-conseils 2023-2028, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.

CONSENTEMENTS		
DIVULGATION D'INFORMATION ET ACCÈS AUX DOCUMENTS		
Je soussigné(e)	ent contrat : s : ministère de l'Agriculture, des ents suivants :	
présent contrat. LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL OU DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ		
Je soussigné(e) en mon nom personnel ou en qualité de répondant dûment autorisé de l'entreprise identifiée au présent contrat, relève le dispensateur désigné au présent contrat du secret professionnel nous liant et de son obligation de confidentialité à mon égard pour les situations décrites au consentement à la divulgation et communication de renseignements et d'accès aux documents ci-haut mentionnés.		
SIGNATURES		
Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, et notamment de la section « Programme services-conseils et accepte de se soumettre à chacune des clauses, conditions et obligatio		
En foi de quoi, les parties ont signé à :		
Signature du dispensateur:	Date :	

Date:

Signature du demandeur (ou du répondant de l'entreprise) :

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION ET À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. Autorisations de communiquer et d'utiliser des renseignements personnels

À partir du tableau suivant, veuillez nous confirmer si vous nous autorisez à communiquer les renseignements suivants pour les fins identifiées, **en cochant OUI ou NON** dans chacune des cases ci-dessous :

2. Période de consentement

Ce consentement prend effet en date de votre signature du consentement et demeure valable jusqu'à la fin du contrat.

	Courriel professionnel	Numéro de cellulaire	Numéro de téléphone résidentiel	Numéro de la Financière Agricole du Qc	Numéro d'identification ministériel (NIM)
Communiquer le renseignement à des intervenants qui en font la demande.	□Oui □Non	□Oui □Non	□Oui □Non	□Oui □Non	□Oui □Non
Communiquer le renseignement à des producteurs qui en font la demande.	1 □Oui □Non	1 □Oui □Non	1 □Oui □Non	1 □Oui □Non	1 □Oui □Non

¹ Ex: Entente d'épandage ou bail de location

3. Vos droits relativement au consentement

- 3.1 Droit de refuser de donner votre consentement.
 - Vous avez le droit de refuser de signer ce formulaire de consentement. Dans ce cas, nous ne communiquerons pas vos renseignements à des producteurs ou des intervenants qui en feraient la demande.
- 3.2 Droit de retirer votre consentement.
 - Vous avez le droit de retirer votre consentement à n'importe quel moment en faisant parvenir votre demande par courriel: <u>info@gestrie-sol.com</u>. Veuillez noter que le retrait de votre consentement n'aura aucun effet sur les divulgations de renseignements faites au préalable avec votre consentement initial.
- 3.3 Droit de recevoir de l'assistance.

Vous avez le droit de recevoir de l'assistance afin de vous aider à comprendre la portée de cette demande de consentement. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à votre conseiller.

En signant, j'atteste avoir pris connaissance du texte ci-dessus, je comprends les autorisations prévues à la section 1 et je confirme mon consentement à leur égard.

Signature du représentant de l'entreprise	Date

MANDAT RÉGLEMENTAIRE			
BILAN DE PHOSPHORE	OUI	NON	N/A
Établissement et transmission du bilan de phosphore <u>avant le 15 mai 2024</u> , conformément à l'article 35 du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i> (REA) au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) selon la méthode prescrite, conformément au REA.			
Le client s'engage à informer l'agronome de tout changement, par écrit ou par téléphone (variation d'inventaire animale, changement dans l'importation ou l'exportation de fumier ou lisier, achat d'engrais phosphaté non prévu, perte de location de champs etc.) afin qu'il puisse faire les changements au bilan du phosphore, si nécessaire.			
Le client autorise le Club-conseil Gestrie-Sol et/ou l'agronome à transmettre les informations concernant l'exploitation agricole, inscrites au point 1 de l'annexe 1, au MELCCFP pour l'obtention des numéros d'intervenants et des lieux d'élevages et/ou d'épandages.			

AMAS AU CHAMP	OUI	NON	N/A
Je serai receveur de fumier solide cette année et ce fumier sera entreposé en amas au champ.			
Je mandate l'agronome à faire les recommandations et les suivis de ces amas aux champs.			
LITTORAL	OUI	NON	N/A
Je confirme cultiver des végétaux non aquatiques et de champignons dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau.			
Je mandate l'agronome à retirer les superficies dans le littoral lors de la réalisation du PAEF.			
Je mandate l'agronome à réaliser et déposer la déclaration de conformité auprès du MELCCFP.			

Le client s'engage à fournir tous les renseignements inscrit au point 2 de l'annexe 1, utiles à l'établissement du bilan de phosphore, avant le <u>1^{er} avril 2024</u>. Cette condition est essentielle et le non-respect de celle-ci fera en sorte que l'agronome, après en avoir avisé par écrit le client, ne sera pas tenu d'exécuter le présent mandat ;

Conformément à l'article 35 du REA le client doit, sans délai, aviser par écrit un agronome de tout changement au lieu d'élevage ou au lieu d'épandage pouvant avoir une incidence sur une donnée prise en compte lors de l'établissement du bilan de phosphore et le mandater afin de mettre à jour, à l'intérieur d'une période maximale de 30 jours, son bilan phosphore pour tenir compte de ce changement. Dans le cas d'un mandat de mise à jour, des frais supplémentaires pourraient s'appliquer :

Dans le cadre du mandat de réalisation du suivi des amas au champ, le client s'engage à aviser le CCAE (Club-conseil Gestrie-Sol) et/ou l'agronome au moins <u>24 à 48 heures</u> avant le début de la réalisation d'un amas ;

Si le client prend ou fournit des échantillons, il s'engage à se conformer au protocole fourni par le CCAE et/ou l'agronome;

Le présent mandat est d'une durée équivalente au contrat de service duquel il fait partie et joint en annexe, et ce, sous réserve des articles 1 et 6 des présents engagements ;

L'agronome, après avis écrit, ne sera pas tenu de respecter son mandat si les engagements du client ne sont pas respectés, puisque ceux-ci sont essentiels ;

ENGAGEMENT DES PARTIES	MANDAT RÉGLEMENTAIRE : ☐ Oui ☐ Non			
Ce mandat sera réputé valide au moment du paiement du contrat pour l'adhésion au CCAE pour <u>l'année 2024</u> , ce contrat permettant de recevoir tous les services promis. De plus, le client est conscient de la hauteur des engagements pris et du fait qu'en cas de volonté d'obtention de services-conseils supplémentaires, une tarification horaire ou forfaitaire devra être payée.				
Le présent mandat fait partie intégrante du contrat de service entre le clie	ent et le CCAE.			
En cas de dissolution volontaire ou non, de liquidation, de cession volontaire ou non de ses biens ou de quelque utilisation des mécanismes d'insolvabilité prévus à la Loi, il est expressément convenu que les obligations et/ou devoirs pouvant avoir été confiés au CCAE, cesseront et seront du ressort exclusif de l'agronome.				
Les parties reconnaissent avoir lu les présents engagements et s'engagent à respecter ceux-ci.				
Signature du représentant de l'entreprise :	Date :			
Signature du représentant du CCAE :	Date :			

ANNEXE 1

1. Liste des renseignements à fournir au Club-conseil Gestrie-Sol :

- Nom de l'exploitant
- Adresse postale
- Municipalité
- Code postal
- Numéro de téléphone
- NEQ
- NIM

2. Liste des informations concernant l'exploitation agricole qui seront transmises au MELCCFP :

- Inventaire des animaux et propriété des animaux
- Numéro de lot de chaque parcelle
- Nouveau plan de ferme de la Financière agricole du Québec ou tout changement (si applicable)
- Plan de rotation des cultures
- Registre d'épandage des fumiers et des engrais
- Registre d'exportation ou d'importation des fumiers
- Entente d'épandage avec fournisseur ou receveur
- Bail de location de terre
- Compte de taxes des terres en propriétés
- Certificats d'analyse de sol
- Certificats d'analyse de fumier